Affaire suivie par :

Margaux VERDAGUER
Tél. : 01.69.26.50.19
Courriel : margaux.verdaguer@cea.fr

**TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE DES LOGICIELS DE LA SUITE DTK**

**Projet de marché CEA/DIF n° B26-06423-MV**

**ENTRE :**

Le **Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au Bâtiment Le Ponant D, 25 rue Leblanc, 75015 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019, représenté par Genre Prénom NOM, agissant en qualité de Titre,

ci-après dénommé « **CEA** »
d'une part,

**ET :**

La société **NOM DE LA SOCIETE**, NATURE DE LA SOCIETE au capital de MONTANT euros, sise au ADRESSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Ville sous le numéro R.C.S. VILLE B SIREN, ayant son siège social à ADRESSE, représentée par Genre Prénom NOM, agissant en qualité de Titre,

ci-après dénommée « **Titulaire** »
d'autre part,

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie ».

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

## TABLE DES MATIERES

**ARTICLE 1 - OBJET** ..... **3**
**ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES** ..... **3**
**ARTICLE 3 - DESIGNATION DES PRESTATIONS** ..... **3**
**ARTICLE 4 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION** ..... **5**
**ARTICLE 5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION** ..... **5**
**ARTICLE 6 - EXIGENCES EN MATIERE DE RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)** ..... **6**
**ARTICLE 7 - DOCUMENTS A REMETTRE** ..... **7**
**ARTICLE 8 - INTERLOCUTEURS** ..... **7**
**ARTICLE 9 - SOUS-TRAITANCE** ..... **7**
**ARTICLE 10 - RECEPTION ET GARANTIE** ..... **7**
**ARTICLE 11 - MODE DE FONCTIONNEMENT DU MARCHE** ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
**ARTICLE 12 - MONTANT - REGIME FISCAL** ..... **8**
**ARTICLE 13 - REVISION DES PRIX** ..... **9**
**ARTICLE 14 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT** ..... **9**
**ARTICLE 15 - PROPRIETE INTELLECTUELLE** ..... **10**
**ARTICLE 16 - DROIT D'AUDIT DE MARCHE ET D'INSPECTION** ..... **11**
**ARTICLE 17 - PENALITES** ..... **11**
**ARTICLE 18 - RESILIATION** ..... **12**
**ANNEXE 1- CONDITIONS TARIFAIRES** ..... **13**
**ANNEXE 2 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION** ..... **14**

## ARTICLE 1 - OBJET

Le présent marché définit les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, la réalisation de la Tierce Maintenance Applicative des logiciels de la suite DTK, ci-après désignée « les Prestations », pour le compte du centre CEA/DAM-Île de France (CEA/DIF) situé à Bruyères-le-Châtel (91).

Ces Prestations seront réalisées pour le compte du Département Analyse et Surveillance de l'Environnement (DASE).

La réglementation applicable au présent marché est définie par le code de la commande publique, livre Ier dispositions générales.

## ARTICLE 2 - PIECES CONTRACTUELLES

**2.1** Les dispositions du présent marché et de ses annexes prévalent sur les documents applicables listés ci-après par ordre de priorité décroissante :

- Le Cahier des Charges référencé CEA/DIF/DASE/SLDG DO 79 du 08/09/2026,
- L'organisation pour la maîtrise des interventions des entreprises extérieures intervenant sur le centre du CEA/DAM-Île de France référencée SYM SS00U RCJ INS 19000114 A du 21/03/2019,
- Le règlement intérieur de l'établissement CEA DAM Île de France du 16/02/2024,
- les Conditions Générales d'Achat du CEA (CGA) édition janvier 2022,
- Le Cahier des Clauses Sociales Particulières (C2SP) du 12 janvier 2021,
- Le CCTG « Exigences spécifiques applicables aux marchés incluant une fourniture ou un service en lien avec de l'informatique, du logiciel ou du contrôle commande (réf 26SSBD000001 du 16/01/2026)
- A titre supplétif, l'offre du Titulaire référencée <XXXX> du <XX/XX/XXXX>.

**2.2** Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales d'ordre public, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

## ARTICLE 3 - DESIGNATION DES PRESTATIONS

### 3.1 Périmètre des Prestations

Les Prestations correspondent à la réalisation de la Tierce Maintenance Applicative des logiciels de la suite DTK. Les logiciels constituant la suite DTK sont les suivants :

- DTK-GEOLIB
- DTK-WORKSPACE
- DTK-DIVA
- DTK-BERYL
- DTK-DOUBLET
- DTK-QUALITY

### 3.2 Désignation des Prestations

Conformément au Cahier des Charges cité supra, les Prestations se décomposent comme suit :

**Une part ferme et forfaitaire :**

- Maintenance corrective

Au titre des Prestations de maintenance corrective, les délais de prise en compte d'assistance, de correction ou d'évolution sont précisés aux §6.5.1 et 6.5.2 du Cahier des Charges cité supra.

**Une part optionnelle et forfaitaire :**

- Option 1 : formation initiale aux logiciels de la suite DTK (dispensée par le CEA) ;
- Option 2 : consolidation des connaissances sur les logiciels de la suite DTK (dispensée par le CEA)
- Option 7 : réversibilité finale.

Le cas échéant, la levée d'une ou des options sera notifiée par le CEA par lettre recommandée avec accusé de réception au Titulaire dans un délai de 1 mois avant la date de démarrage de l'option. Le Titulaire n'a droit à aucun dédit ou indemnisation si la (les) option(s) n'est (ne sont) pas levée(s) par le CEA.

**Une part de prestations à la demande sur devis :**

- Maintenance évolutive

**Une part de prestations à la demande sur bordereau de prix unitaire (BPU) :**

- Réversibilité entrante de chaque logiciel de la suite DTK (BPU 1) – quantité maximum : 6 ;
- Montées de version Linux (BPU 2 à 7);
- Montées de version Windows (BPU 8 à 11).

| N° de BPU | OS | Logiciel | Quantité maximum |
|---|---|---|---|
| 2 | Linux | DTK-GEOLIB | 2 |
| 3 | Linux | DTK-WORKSPACE | 1 |
| 4 | Linux | DTK-DIVA | 2 |
| 5 | Linux | DTK-BERYL | 1 |
| 6 | Linux | DTK-DOUBLET | 1 |
| 7 | Linux | DTK-QUALITY | 2 |
| 8 | Windows | DTK-GEOLIB | 1 |
| 9 | Windows | DTK-WORKSPACE | 1 |
| 10 | Windows | DTK-Diva | 1 |
| 11 | Windows | DTK-DOUBLET | 1 |

### 3.3 Non-respect du processus

Les Non-Respects du processus (NRP) sanctionnent les dysfonctionnements de la prestation :

- Non-Respect du Processus majeur : lorsque le processus de gestion de la prestation n'est pas respecté sur un point considéré comme majeur par le CEA ou sur plusieurs points considérés comme mineurs par le CEA.
- Non-Respect du Processus mineur : lorsque le processus de gestion de la prestation n'est pas respecté sur un point considéré comme mineur par le CEA.

Le tableau récapitulatif des NRP est présenté au §8 du cahier des charges cité supra.

## ARTICLE 4 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION

La réunion de lancement marque le début de la Prestation (T0).

La formation initiale (option 1) dure 1 mois : T0 + 1 mois (T1).

La consolidation des connaissances (option 2) dure 1 mois : T1 + 1 mois (T2)

Les Prestations de la part ferme sont réalisées sur une durée de 12 mois ferme à partir de T0, T1 ou T2, en fonction de la levée ou non des options 1 et 2. Elles peuvent être renouvelées deux fois pour une durée de 12 mois chacune (options 3 à 6).

Les Prestations de la part au BPU peuvent être réalisées tout au long de la durée d'exécution du marché.

La réversibilité finale (option 7) sera effectuée sur les deux derniers mois du marché

Le cas échéant, la levée d'une ou des options sera notifiée par le CEA par lettre recommandée avec accusé de réception au Titulaire dans un délai d'un mois avant la date de démarrage de l'option.

Le Titulaire n'a droit à aucun dédit ou indemnisation si la (les) option(s) ne sont pas levées par le CEA.

## ARTICLE 5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

### 5.1 Responsabilité - Lieu d'exécution

Les Prestations, objet du présent marché, seront exécutées sous l'entière maîtrise et responsabilité du Titulaire en partie dans ses locaux ou ceux du CEA, situé à Bruyères-le-Châtel pour la réalisation des options 1 et 2 le cas échéant et de certaines réunions.

Les Prestations réalisées dans les locaux du CEA seront exécutées sous l'autorité du personnel d'encadrement du Titulaire. Ce dernier devra prendre toute précaution afin de protéger les installations de toute nature existant sur le terrain ou à proximité de celui-ci. Il n'aura droit à aucune indemnité du fait des sujétions dues à leur présence et devra réparer à ses frais tous les dommages dont il serait responsable.

Le personnel du Titulaire ne sera pas autorisé à intervenir sur site avec un véhicule personnel.

### 5.2 Passation des ordres de services pour les prestations à la demande sur devis

Concernant la part de prestations à la demande sur devis du présent marché (maintenance évolutive), le CEA transmet une demande écrite au Titulaire précisant son besoin. Le Titulaire propose un devis sur la base des taux horaires définis au titre du présent marché et dans la limite du nombre de jours maximum alloué par le CEA à cette part sur devis. Ce devis pourra faire l'objet d'une discussion entre les deux parties afin de parvenir à un accord. Une fois la discussion terminée, le CEA transmet au Titulaire un ordre de services mentionnant la référence du présent marché et rappelant le taux appliqué et le nombre de jours alloué.

### 5.3 Horaires

Les horaires d'ouverture de l'établissement CEA/DIF sont de 7h30 à 19h30, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et des jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

Les horaires de travail du personnel du CEA sont de 8h20 à 17h, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

Si un travail doit s'effectuer ou se prolonger hors des horaires de travail du CEA, le responsable du Titulaire doit obtenir l'accord préalable du Chef de l'installation qui se chargera d'avertir la Formation locale de sécurité (FLS) du CEA, si nécessaire.

### 5.4 Passation des ordres de services pour les prestations à la demande sur BPU

Pour chaque opération de la part de prestations à la demande sur BPU (réversibilité entrante et montées de version), le CEA transmettra une demande écrite au Titulaire, ci-après désigné ordre de services,

portant la référence du présent marché. Cet ordre de services indiquera la quantité souhaitée, sur la base des conditions tarifaires figurant en annexe 1 et les délais d'exécution prévus.

### 5.5 Réunions et comités

La réalisation des Prestations donnera lieu à des réunions et comités entre les responsables désignés par chacune des Parties (Cf. article 6.2 du cahier des charges cité supra). A l'issue de chaque réunion, le Titulaire établira un compte rendu transmis au CEA, pour approbation préalable avant diffusion.

### 5.6 Accidents du travail

Les dispositions relatives aux accidents du travail sont décrites à l'article 13.6 « Informations – Déclarations » des CGA.

Le Titulaire est tenu d'informer sans délai le CEA (Chef d'installation, Responsable de contrat d'installation ou représentant du Maître d'ouvrage dans le cas d'un chantier de bâtiment ou de génie civil) de tout accident du travail survenu à l'un de ses travailleurs ou des travailleurs de ses sous-traitants, quel que soit leur rang, de toute maladie professionnelle affectant ces derniers.

Pour tout accident au poste de travail d'un de ses travailleurs ou d'un des travailleurs de ses sous-traitants autorisés pour le présent marché, qu'il soit bénin, avec ou sans arrêt de travail, le Titulaire devra contacter l'Ingénieur de Sécurité d'Etablissement (DIF/ED/ISE - Bât AD - BRUYERES LE CHATEL, 91297 ARPAJON Cedex) du CEA/DIF dans les quinze jours calendaires suivants l'accident, afin de prendre rendez-vous pour présenter au CEA/DIF :

- les circonstances de l'accident,
- l'analyse faite de cet accident,
- les mesures envisagées pour que ce type d'accident ne se reproduise plus.

## ARTICLE 6 - EXIGENCES EN MATIERE DE RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

### 6.1 Engagements du Titulaire

Le titulaire s'engage, pendant toute la durée d'exécution du marché, à mettre en œuvre une démarche de responsabilité sociale et environnementale appliquée aux prestations, incluant notamment :

- L'intégration des principes de numérique responsable et d'écoconception dans les développements réalisés ;
- La mise en œuvre de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment celles liées aux déplacements ;
- Le respect de ses engagements sociaux, notamment en matière d'égalité professionnelle, de diversité et, le cas échéant, d'insertion professionnelle.

### 6.2 Livrables attendus

*6.2.1. Plan Numérique Responsable Initial*

Dans un délai de 1 mois à compter de la notification du marché, le Titulaire remet un document décrivant :

- Sa démarche opérationnelle de numérique responsable ;
- Les méthodes d'écoconception mises en œuvre ;
- Les moyens humains et techniques mobilisés ;
- Les indicateurs de suivi proposés.

Ce document est soumis à validation du CEA.

*6.2.2. Bilan annuel*

Un bilan annuel est transmis, comprenant :

- La consolidation des indicateurs ;
- Une analyse des résultats ;
- Les axes d'amélioration proposés.

## ARTICLE 7 - DOCUMENTS A REMETTRE

**7.1** Le Titulaire s'engage au titre du présent marché, à remettre au CEA l'entièreté des documents précisés au §7.8 du Cahier des charges.

**7.2** Les documents remis au CEA devront être fournis à la fois sur support papier (un original et une copie) et informatique, en langue française et anglaise, selon les cas. Des duplications de fichiers devront pouvoir être faites et les logiciels et versions utilisés avoir fait l'objet d'un accord préalable du CEA.

**7.3** Les documents ou tout autre moyen remis au Titulaire par le CEA seront rendus à ce dernier, au plus tard à l'échéance du présent marché ou au moment de la dénonciation de celui-ci.

## ARTICLE 8 - INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution du présent marché, les Parties désignent comme interlocuteurs :

- Pour le CEA : Yoann CANO yoann.cano@cea.fr - Tél : 01.69.26.40.53

  Julien VERGOZ julien.vergoz@cea.fr - Tél : 01.69.26.56 60
- Pour le Titulaire : XXXXXXXXX - Tél : XX XX XX XX XX.

Tout changement d'interlocuteur fera l'objet d'un simple échange de courrier.

## ARTICLE 9 - SOUS-TRAITANCE

Les conditions et les conséquences du recours à la sous-traitance par le Titulaire sont détaillées à l'article 7 « Sous-traitance » des CGA.

Le Titulaire doit remettre au CEA, au plus tard 15 jours avant le démarrage de la prestation concernée, la demande d'acceptation du sous-traitant accompagnée des documents afférents (formulaire transmis sur simple demande adressée au Bureau des Affaires Commerciales).

## ARTICLE 10 - RECEPTION ET GARANTIE

Les dispositions relatives à la réception et à la garantie sont décrites au chapitre 11 « Réception et garantie » des CGA.

La réception donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé contradictoirement par les Parties (cf. annexe 2 au présent marché).

Chaque nouvelle version évolutive des logiciels de la suite DTK entre en période de garantie pour une durée de trois mois. A l'issue de ces trois mois de garantie et sur décision du CEA, cette nouvelle version évolutive devient la version opérationnelle et rentre de fait dans le processus de maintenance tel que décrit ci-avant.

## ARTICLE 11 - MONTANT - REGIME FISCAL

### 11.1 Montant

Le montant du présent marché, établi aux conditions économiques du mois de <mois et année de remise de l'offre>, est plafonné à la somme de **XXX € HT (XXX EUROS HORS TAXES),** toute sujétion incluse. Ce montant est estimatif et ne constitue en aucun cas un engagement de dépenses de la part du CEA. Le Titulaire ne pourra s'en prévaloir au cas où le montant total des dépenses n'atteindrait pas cette somme. Il se décompose comme suit et est détaillé en annexe 1.

**Au titre de la part ferme et forfaitaire :**

- Maintenance corrective : un montant forfaitaire et ferme de XX € HT

**Au titre de la part de prestations à la demande sur devis :**

- Maintenance évolutive : un montant plafond de <XX,XX> € HT.

Le montant plafond, pour les prestations de maintenance évolutive de la part ferme est calculé sur la base des taux journaliers révisables indiqués en annexe 1 du présent marché. Il est estimatif et ne constitue en aucun cas un engagement de dépenses de la part du CEA. Le Titulaire ne pourra s'en prévaloir au cas où le montant total des dépenses n'atteindrait pas cette somme.

**Au titre de la part de prestations à la demande sur BPU :** un montant plafonné de XX € HT

Le montant plafond des prestations à la demande sur BPU est calculé sur la base des prix unitaires révisables indiqués en annexe 1. Il est estimatif et ne constitue en aucun cas un engagement de dépenses de la part du CEA. Le Titulaire ne pourra s'en prévaloir au cas où le montant total des dépenses n'atteindrait pas cette somme.

**Au titre de la part optionnelle :**

- Option 1 : un montant forfaitaire de XX € HT
- Option 2 : un montant forfaitaire de XX € HT
- Option 7 : un montant forfaitaire et révisable de XX € HT
- Option 3 (1ère option de prolongation de la maintenance corrective) : un montant forfaitaire et révisable de XX € HT
- Option 4 (1ère option de prolongation de la maintenance évolutive) : un montant plafond et révisable de XX € HT
- Option 5 (2ème option de prolongation de maintenance corrective) : un montant forfaitaire et révisable de XX € HT
- Option 6 (2ème option de prolongation de la maintenance évolutive) : un montant plafond et révisable de XX € HT

### 11.2 Régime fiscal

Le présent marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur.

Chaque terme de paiement est assorti de la TVA.

Le Titulaire s'engage à indiquer dans ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

## ARTICLE 12 - REVISION DES PRIX

Les prix visés à l'article 11 ci-dessus sont réputés établis aux conditions économiques du mois de <mois de remise de l'offre>.

Ils sont révisables annuellement au mois de <mois d'anniversaire de marché>. Un mois avant cette échéance, le Titulaire transmet par écrit au Bureau des affaires commerciales (BACO) du CEA/DIF une nouvelle proposition de prix pour l'année suivante, qui pourra faire l'objet d'une négociation.

En tout état de cause, si les Parties ne parvenaient pas à un accord, les prix seraient révisés dans la limite maximale de la formule suivante :

$$P = P0\ (0{,}15 + 0{,}85\ \text{x}\ \frac{Indice\ 1}{Indice\ 10})$$

dans laquelle :

P = prix révisé,

$P_0$ = prix initial, puis dernier prix révisé,

$Indice1_0$ = valeur de l'indice ICHTrev-TS (Référence 001565195 - indice du coût horaire du travail révisé – Tous salarié – Coût du travail – Activités spécialisées, scientifiques, techniques), publié au Bulletin Mensuel de la Statistique de l'INSEE, pour le mois de <mois et année de remise de l'offre>, puis de l'indice utilisé lors de la précédente révision de prix,

Indice1 = dernière valeur publiée de ce même indice, connu à la date de demande de révision de prix

Au cas où les dispositions du présent article n'auraient pas été respectées par le Titulaire, celui-ci s'engage expressément et par avance, si le CEA lui en fait la demande, à l'application rétroactive des anciens prix et, le cas échéant, à établir les avoirs correspondants si des factures ont été effectivement payées.

Le CEA se réserve également la possibilité de faire exercer la révision des prix.

Dans le cas où le jeu de la formule conduirait à une augmentation supérieure à 3 % l'an, le Titulaire et le CEA pourront éventuellement mener une négociation sur la base de l'analyse du secteur économique en cause et de son poids réel sur le coût des prestations.

## ARTICLE 13 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

### 13.1 Conditions de facturation

*13.1.1. Formalisme de la facturation*

Les factures dématérialisées sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (https://chorus-pro.gouv.fr).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent marché doit comporter les informations suivantes :

- le numéro de SIRET du CEA : 775 685 019 00587,
- le code service : DIF-D,
- le n° complet du présent marché soit 4600XXXXXX / P6XXX (= numéro d'engagement),
- l'intitulé du marché,
- la date d'émission de la facture,
- le libellé exact de l'échéance facturée,

- le numéro de poste SAP correspondant à l'échéance facturée (cf. annexe 1).

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

Pour toute demande concernant le portail CHORUS : cea-dam-demat@cea.fr

Pour toute demande concernant la comptabilité fournisseur : cea-dam-comptabilite@cea.fr

*13.1.2. Présentation des révisions de prix*

Les révisions de prix font l'objet d'une facturation séparée et doivent comporter en sus des informations ci-avant :

- le prix aux conditions économiques initiales, telles que définies à l'article relatif à la révision de prix,
- le prix révisé et le coefficient de révision appliqué.

*13.1.3. Règlement des factures*

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve :

- de conformité de la facture aux termes du présent marché. A défaut, elle sera renvoyée à l'émetteur,
- de l'acceptation par le CEA des prestations correspondantes conformément aux conditions du marché. Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures.

A défaut, toute facture émise sans le justificatif d'acceptation de la prestation sera rejetée en statut « recyclée ».

### 13.2 Conditions de paiement

Le montant du présent marché sera facturé par le Titulaire conformément à l'échéancier suivant :

**Au titre des prestations ferme et forfaitaire (maintenance corrective) :** facturation trimestrielle à terme échu, après réception prononcée sans réserve par le CEA des prestations et des livrables associés, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties.

**Au titre des prestations de la part forfaitaire et optionnelle :** 100% du montant HT de chacune des options à la réception prononcée sans réserve par le CEA des prestations et des livrables associés, précisés à l'article 7 supra, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties.

**Au titre des prestations à la demande (sur devis et sur BPU) :** 100% du montant HT de chaque marché subséquent, après réception prononcée sans réserve par le CEA des prestations et des livrables associés, sur procès-verbal contradictoire signé par les Parties.

## ARTICLE 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les dispositions relatives à la propriété intellectuelle sont décrites au chapitre 5 « Propriété intellectuelle » des CGA.

## ARTICLE 15 - DROIT D'AUDIT DE MARCHE ET D'INSPECTION

### 15.1 Audit de marché

Le CEA se réserve le droit de faire des audits techniques et/ou financiers et/ou qualités et/ou managements et/ou sécurité, à tout moment.

Le CEA se réserve le droit de mandater un cabinet pour auditer les documents présentés en fonction de la nature de l'audit, et, si nécessaire, compléter ceux-ci de façon à atteindre la visibilité indispensable à la connaissance de l'objet audité.

### 15.2 Inspection

En complément des dispositions du chapitre 6 et de l'article 21.3 de ses Conditions Générales d'Achat, le CEA se réserve le droit d'inspecter et, si nécessaire, de faire effectuer gratuitement par le Titulaire, tous essais et/ou mesures nécessaires sur tout ou partie des prestations dues par le Titulaire, à tout moment et de refuser tout ou partie des prestations en cours d'exécution qui ne seront pas conformes aux spécifications contractuelles.

Pour les besoins de l'inspection, le Titulaire permettra au CEA et/ou ses représentants d'avoir accès à toute partie des locaux où ses prestations sont en cours de réalisation, sous réserve du respect des règles de sécurité et d'accès en vigueur sur le site du Titulaire, et mettra à disposition du CEA et/ou de ses représentants toute la documentation et les appareils et moyens d'essais nécessaires à l'inspection.

### 15.3 Droit d'accès

Pour la réalisation de l'audit et de l'inspection, le Titulaire ou ses sous-traitants doivent permettre, avec un préavis permettant d'établir les autorisations nécessaires, sans toutefois pouvoir excéder quinze (15) jours calendaires, l'accès au CEA et/ou ses représentants à l'ensemble des lieux de réalisation des prestations, sous réserve du respect des règles de sécurité et d'accès en vigueur sur le site du Titulaire, afin de vérifier la bonne exécution du Marché.

### 15.4 Obligations à transférer

Le Titulaire doit inclure dans les marchés avec ses principaux fournisseurs et sous-traitants l'ensemble des dispositions du présent article.

## ARTICLE 16 - PENALITES

Les pénalités ci-dessous seront applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autre formalité juridique et judiciaire. Les pénalités feront l'objet d'une facture émise par le CEA et envoyée au Titulaire. L'application des pénalités n'interdit pas au CEA de prétendre à être indemnisé par le Titulaire dans l'éventualité d'un préjudice.

Les dispositions relatives aux pénalités applicables et à leur plafonnement sont prévues dans les CGA.

### 16.1 Retard d'exécution

Dans l'éventualité où le Titulaire ne réalise pas les Prestations, ou une des composantes des Prestations, dans les délais fixés à l'article 3 ci-dessus, le CEA dispose de la possibilité d'appliquer, sans autre forme de procédure et notamment sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard.

- En cas d'un non-respect mineur du processus (NRP mineur), le Titulaire se verra appliquer une pénalité de 300 € HT (TROIS CENTS EUROS) par jour calendaire de retard, à compter de la constatation par le CEA d'un NRP mineur jusqu'à sa date de résolution.
- En cas d'un non-respect majeur du processus (NRP majeur), le Titulaire se verra appliquer une pénalité de 500 € HT (CINQ CENTS EUROS) par jour calendaire de retard, à compter de la constatation par le CEA d'un NRP majeur jusqu'à sa date de résolution.

Les non-respects du processus (NRP) sanctionnent les dysfonctionnements de la prestation :

- Non-respect du processus majeur : lorsque le processus de gestion de la prestation n'est pas respecté sur un point considéré comme majeur par le CEA ou sur plusieurs points considérés comme mineurs par le CEA,
- Non-respect du processus mineur : lorsque le processus de gestion de la prestation n'est pas respecté sur un point considéré comme mineur par le CEA.

Le tableau récapitulatif des NRP est présenté au §8 du cahier des charges cité supra.

### 16.2 Retard de remise des livrables

Dans l'éventualité où le Titulaire ne respecte par les délais de remise des livrables, le CEA dispose de la possibilité d'appliquer, sans autre forme de procédure et notamment sans mise en demeure préalable.

- Par dérogation à l'article 24 des CGA, une pénalité de 300 € HT sera appliquée par semaine de retard par rapport aux délais de remise des livrables mentionné à l'article 6.2.
- Par dérogation à l'article 24 des CGA, une pénalité de 500 € HT sera appliquée par semaine de retard par rapport aux délais de remise des livrables mentionné à l'article 7.

Tout livrable jugé incomplet, incohérent ou inexploitable pourra être refusé. Le titulaire devra alors fournir une version corrigée dans un délai de 5 jours ouvrés. À défaut, une pénalité forfaitaire de 200 € HT par livrable non conforme pourra être appliquée.

### 16.3 Non-respect des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité

Dans l'éventualité où le Titulaire ne respecte pas l'une des règles d'hygiène et de sécurité appliquées par le CEA pour la réalisation de prestations sur son centre et précisées notamment à l'article 2 du présent marché, le CEA dispose de la possibilité d'appliquer, sans autre forme de procédure et notamment sans mise en demeure préalable, des pénalités.

Par dérogation à l'article 17.3 des CGA, le montant de la pénalité sera de 300 € HT par fait générateur constaté par les autorités du CEA responsables du respect des règles susvisées.

Est d'ores et déjà considérés comme un fait générateur, le non-respect des dispositions de l'article 5.5 du présent marché.

### 16.4 Mesure pour mauvaise exécution

Si les Prestations ne correspondent pas aux attentes du CEA, le Titulaire les reprendra à ses frais. Le CEA fixera un nouveau délai de réalisation ou à défaut pourra demander à l'un de ses fournisseurs la réalisation des Prestations, aux frais et risques du Titulaire.

## ARTICLE 17 - RESILIATION

Les dispositions relatives à la résiliation sont décrites au chapitre 13 « Résiliation » des CGA.

Fait à Bruyères-le-Châtel, en double exemplaire.

| | |
|---|---|
| Pour le Titulaire, | Pour le CEA, |
| Le | Le |

# ANNEXE 1- CONDITIONS TARIFAIRES

## ANNEXE 2 - MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION

| Le CEA | Le Titulaire |
|---|---|
| | |

**Marché/Accord-cadre/Commande n°** …….. **Lot/phase/période :** ……

**Rejet (réception refusée)** :
**MOTIFS :**

**le / /**

**Ajournement (délais accordés pour intervenir) :**
**MOTIFS :**

**le / /**

**Réception validée :** **le / /**

En conséquence, la vérification est déclarée positive, la réception est notifiée le : ……..

| Pour le CEA | Pour le Titulaire |
|---|---|
| **Visa(s)**<br>Date :<br>Nom du responsable technique :<br>Visa :<br><br>**Signature et cachet du CEA**<br>Date :<br>Nom de la personne habilitée à engager l'entreprise :<br>Signature : | **Visa(s)**<br>Date :<br>Nom du responsable technique :<br>Visa :<br><br>**Signature et cachet du Titulaire**<br>Date :<br>Nom de la personne habilitée à engager l'entreprise :<br>Signature : |